

Département du Calvados

SIAEP du PLATEAU d'HEULAND

Captage de la FONTAINE Gautier, sur la commune de DANESTAL

Projet

de dérivation des eaux,

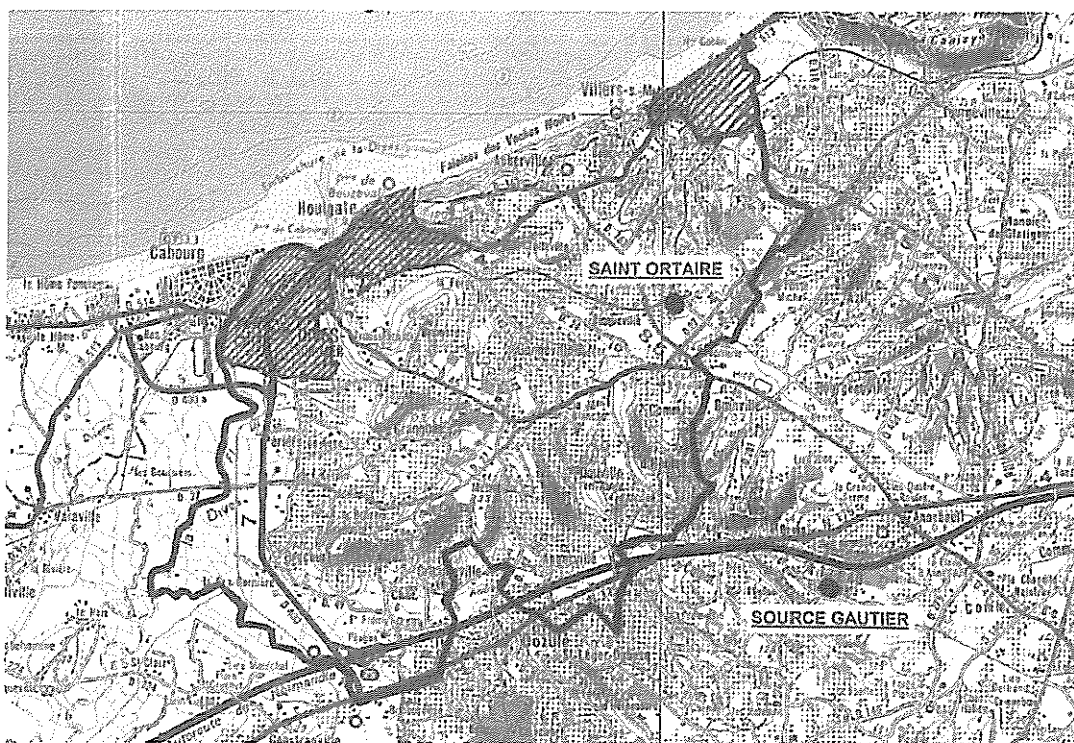
et d'instauration de périmètres de protection et des servitudes afférentes

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine
- de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique

Enquête parcellaire conjointe

du mercredi 18 octobre au mercredi 22 novembre 2017



1^{ère} partie - Annexes au rapport

commissaire-enquêteur : Christian TESSIER - 14000 CAEN

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 29 juin 2017

N° E17000052/14

SOMMAIRE

1. Ordonnance de nomination par le Président du Tribunal Administratif en date du 29 juin 2017
2. Délibérations et/ou arrêtés
 - 2.1 Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique en date du 6 septembre 2017
3. Publicité et publications
 - 3.1 Avis d'enquête publiés dans 2 journaux locaux à deux reprises
 - 3.2 Contrôle de l'affichage par le CE sur les panneaux extérieurs des 3 mairies concernées
 - 3.3 Certificats d'affichage communiqués par 3 mairies
4. Notifications individuelles
 - 4.1 Liste des notifications aux propriétaires
 - 4.2 Liste des notifications aux exploitants agricoles
 - 4.3 Lettre-type destinée aux propriétaires
 - 4.4 Lettre-type destinée aux exploitants agricoles
 - 4.5 7 attestations d'affichage de notifications individuelles à Danestal
5. Copie des registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie
 - 5.1 de ANNEBAULT
 - 5.2 de DANESTAL
6. Copie du registre dématérialisé (sans objet)
7. PV de synthèse (transmission des observations au pétitionnaire)
 - 7.1 Document de 8 pages (hors observations du public jointes en annexes au PVS remis au pétitionnaire)
8. Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations
 - 8.1 Lettre/mail d'envoi
 - 8.2 Document de 3 pages
 - 8.3 Mail complémentaire adressé le 14/12/2017

1. Ordonnance de nomination par le Président du Tribunal Administratif
en date du 29 juin 2017

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

29/06/2017

N° E17000052 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 26/06/2017, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le projet de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et de l'instauration de périmètres de protection pour le captage d'eau potable de la source Fontaine Gautier, situé à Danestal, appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland et qui portera sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R. 111-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados et à Monsieur Christian TESSIER.

Fait à Caen, le 29/06/2017

Le Président,

signé Robert LE GOFF

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,



Patrice LEGENTIL KARAMIAN

2. Délibérations et/ou arrêtés

2.1 Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique en date du 6 septembre 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé-Environnement
Unité départementale du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
 - d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires,
- pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL
et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland**

=====

Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13, R 123-1 et suivants, et R 214-6 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants, et les articles R111-2 à R131-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, et R 1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 1977, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP du Plateau d'Heuland par dérivation par captages d'eaux souterraines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 29 mars 2007, demandant de déclarer d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection du captage de la source de la Fontaine Gautier et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 26 novembre 2015 approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur le territoire de la commune de DANESTAL,

VU le rapport en date du 15 septembre 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et son avis complémentaire en date du 13 mai 2011,

VU les dossiers d'enquête parcellaire des terrains comportant les plans et projets des périmètres de protection à établir, les états parcellaires des terrains susceptibles d'être grevés des servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux,

VU la décision en date du 29 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'exécuter sur le territoire des communes de DANESTAL et d'ANNEBAULT,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire des communes de DANESTAL et d'ANNEBAULT,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique sur les communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE.

Cette enquête, demandée par le SIAEP du Plateau d'Heuland concerne, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, et de l'instauration d'une servitude de passage,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Monsieur le Président du SIAEP du Plateau d'Heuland est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ». Le siège du syndicat se situe à Houlgate.

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes,
- déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés,
- autoriser l'utilisation de l'eau du captage de la Fontaine Gautier à des fins de consommation humaine.

La demande sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00:

- sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE (sans les registres), aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de la commune d'HOULGATE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados.

Article 3 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487> ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Article 4 – Désignation et permanence du commissaire-enquêteur

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par le Préfet du Calvados dans les journaux « Ouest-France » (14) et « Le Pays d'Auge », une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le lundi 2 octobre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 18 octobre 2017 et le 25 octobre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 2 octobre 2017, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage prévus pour la réalisation du projet, et visible de la voie publique.

Le même avis sera publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE sera faite par l'expropriant, responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Les propriétaires, auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE transmettront sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, accompagné des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Après enquête

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1^{er} juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,
- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du SIAEP du Plateau d'Heuland, madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame le maire de la commune d'ANNEBAULT, messieurs les maires des communes de DANESTAL et d'HOULGATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 SEP. 2017.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

3. Publicité et publications

- 3.1 Avis d'enquête publiés dans 2 journaux locaux à deux reprises
- 3.2 Contrôle de l'affichage par le CE sur les panneaux extérieurs des 3 mairies concernées
- 3.3 Certificats d'affichage communiqués par 3 mairies

atifs

08 27 09 2017

Préfecture du CALVADOS
Agence régionale de santé
de Normandie
Pôle santé-environnement
Unité départementale du Calvados

**Ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité
publique de la dérivation des eaux,
de l'instauration des périmètres
de protection et de l'institution
des servitudes afférentes,
et d'une enquête parcellaire
pour le captage
de la Fontaine Gautier,
situé sur la commune de Danestal**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 à une enquête publique demandée par le SIAEP du plateau d'Heuland concernant, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de Danestal :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 :

- sur support papier en mairie des communes de Danestal, siège d'enquête, d'Annebault et d'Houlgate (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Le Bourg, 14430 Danestal, siège de l'enquête, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 17 h 15 à 18 h 30,

- route de Lisieux, 14430 Annabault, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 16 h 00 à 18 h 30,

- 10, boulevard des Belges, 14150 Houlgate, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00,

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/487>

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Houlgate.

Le responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairies de Danestal et d'Annebault, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/487>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Danestal, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12 h 00.

M. Christian Tessier est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune, jours de permanence, horaires de permanence :

- Danestal, mercredi 25 octobre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 22 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00,

- Annabault, vendredi 20 octobre 2017, 15 h 30 à 18 h 30, mercredi 8 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017, 15 h 30 à 18 h 30.

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à

l'Agence régionale de santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie des communes de Danestal, d'Annebault et d'Houlgate.

Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1er juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement,

- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,

- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

À Caen, le 8 septembre 2017

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire général

Stéphane GUYON.

7195407701 - AA

Préfecture du CALVADOS
Agence régionale de santé
de Normandie
Pôle santé-environnement
Unité départementale du Calvados

**Ouverture d'une
enquête publique
préalable à la déclaration
d'utilité publique
de la dérivation des eaux,
de l'instauration des
périmètres de protection
et de l'institution des
servitudes afférentes, et
d'une enquête parcellaire
pour le captage
de la Fontaine Gautier,
situé sur la commune
de Danestal**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 à une enquête publique demandée par le SIAEP du plateau d'Heuland concernant, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de Danestal :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 :

- sur support papier en mairie des communes de Danestal, siège d'enquête, d'Annebault et d'Houlgate (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Le Bourg, 14430 Danestal, siège de l'enquête, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 17 h 15 à 18 h 30,

- route de Lisieux, 14430 Annabault, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 16 h 00 à 18 h 30,

- 10, boulevard des Belges, 14150 Houlgate, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00,

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/487>

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Houlgate.

Le responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairies de Danestal et d'Annebault, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/487>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Danestal, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12 h 00.

M. Christian Tessier est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune, jours de permanence, horaires de permanence :

- Danestal, mercredi 25 octobre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 22 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00,

- Annabault, vendredi 20 octobre 2017, 15 h 30 à 18 h 30, mercredi 8 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017, 15 h 30 à 18 h 30.

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence régionale de santé de Normandie, unité départementale de

Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie des communes de Danestal, d'Annebault et d'Houlgate.

Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1er juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement,

- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,

- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

À Caen, le 8 septembre 2017

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire général

Stéphane GUYON.

Le Sige d'Anp
du 25 09 17

04 18.10.2017

Préfecture du CALVADOS
Agence régionale de santé
de Normandie

Pôle santé-environnement
Unité départementale du Calvados

**Ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité
publique de la dérivation des eaux,
de l'instauration des périmètres
de protection et de l'institution
des servitudes afférentes,
et d'une enquête parcellaire
pour le captage
de la Fontaine Gautier,
situé sur la commune de Danestal**

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 à une enquête publique demandée par le SIAEP du plateau d'Heuland concernant, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de Danestal :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,
 - une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 :
 - sur support papier en mairie des communes de Danestal, siège d'enquête, d'Annebault et d'Houlgate (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :
- Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :
- Le Bourg, 14430 Danestal, siège de l'enquête, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 17 h 15 à 18 h 30,
 - route de Lisieux, 14430 Annebault, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 16 h 00 à 18 h 30,
 - 10, boulevard des Belges, 14150 Houlgate, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Houlgate. Le responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairies de Danestal et d'Annebault, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Danestal, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12 h 00.

M. Christian Tessier est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

- Commune, jours de permanence, horaires de permanence :
- Danestal, mercredi 25 octobre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 22 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00,
 - Annebault, vendredi 20 octobre 2017, 15 h 30 à 18 h 30, mercredi 8 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017, 15 h 30 à 18 h 30.

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à

l'Agence régionale de santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie des communes de Danestal, d'Annebault et d'Houlgate.

Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1er juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement,
- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

À Caen, le 8 septembre 2017
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général
Stéphane GUYON.

7165407801 - AA - PA - 20.10.17

Préfecture du CALVADOS
Agence régionale de santé
de Normandie

Pôle santé-environnement
Unité départementale du Calvados

**Ouverture d'une
enquête publique
préalable à la déclaration
d'utilité publique
de la dérivation des eaux,
de l'instauration des
périmètres de protection
et de l'institution des
servitudes afférentes, et
d'une enquête parcellaire
pour le captage
de la Fontaine Gautier,
situé sur la commune
de Danestal**

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 à une enquête publique demandée par le SIAEP du plateau d'Heuland concernant, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de Danestal :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du mercredi 18 octobre 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12 h 00 :

- sur support papier en mairie des communes de Danestal, siège d'enquête, d'Annebault et d'Houlgate (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Le Bourg, 14430 Danestal, siège de l'enquête, mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi de 17 h 15 à 18 h 30,
- route de Lisieux, 14430 Annebault, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 16 h 00 à 18 h 30,
- 10, boulevard des Belges, 14150 Houlgate, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00.

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Houlgate.

Le responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairies de Danestal et d'Annebault, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Danestal, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12 h 00.

M. Christian Tessier est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune, jours de permanence, horaires de permanence :

- Danestal, mercredi 25 octobre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 22 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00,

- Annebault, vendredi 20 octobre 2017, 15 h 30 à 18 h 30, mercredi 8 novembre 2017, 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017, 15 h 30 à 18 h 30.

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence régionale de santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la pré-

fecture du Calvados et en mairie des communes de Danestal, d'Annebault et d'Houlgate.

Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

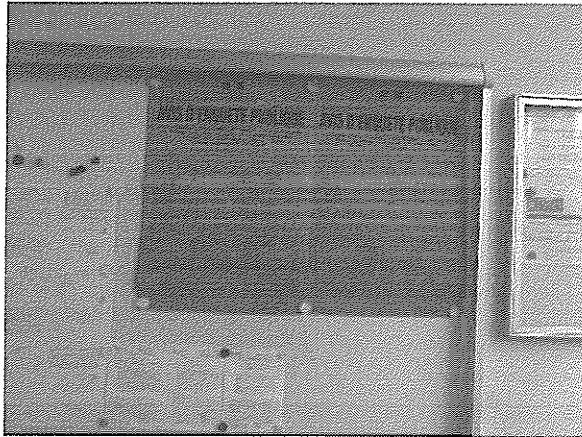
- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1er juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement,

- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,

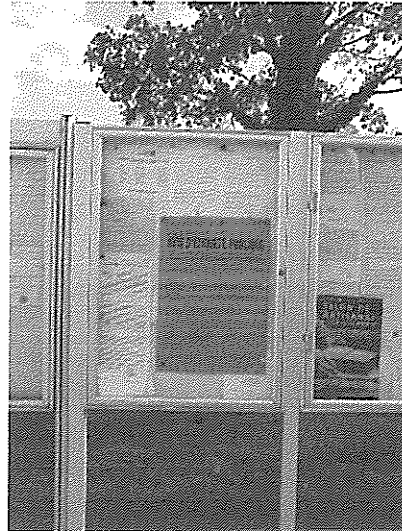
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

À Caen, le 8 septembre 2017
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général
Stéphane GUYON.

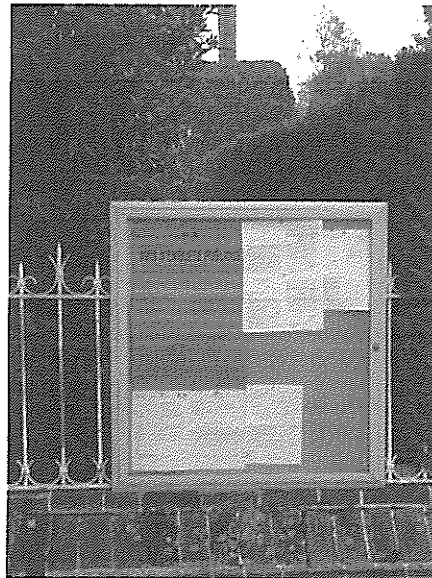
**Protection du captage de la source de la Fontaine Gautier
Contrôle de l'affichage par le commissaire-enquêteur
le 20 octobre 2017**



**Panneau d'affichage extérieur de la mairie de
HOULGATE**



**Panneau d'affichage extérieur de la mairie de
ANNEBAULT**



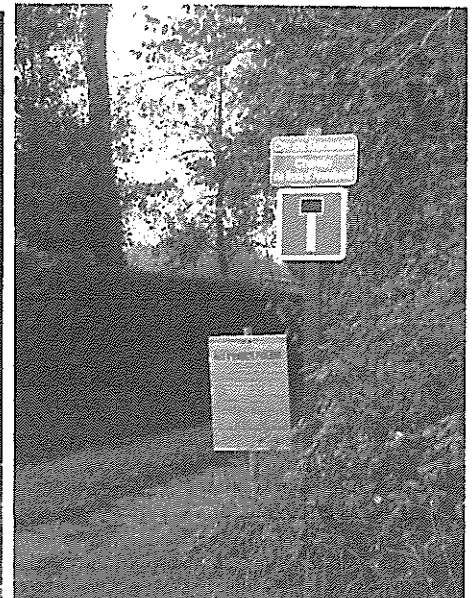
**Panneau d'affichage extérieur de la mairie de
DANESTAL**



**Chemin de Danestal
côté ANNEBAULT**



**Chemin de Danestal
côté DANESTAL**



**intersection du chemin de Danestal
et du chemin du Bois d'Annebault**

République Française

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados

Service Santé-Environnement

Commune d'HOULGATE

CERTIFICAT DE PUBLICITE D’AFFICHAGE
D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Dossier concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage d'eau potable de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL, et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Je soussigné, ... *Jean-François MOISSON*

Maire de la commune d'HOULGATE.....

Certifie que l'avis au public, relatif à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le projet visé en objet a été affiché à partir du *2 octobre 2017* au *29 novembre 2017*

Fait à *Houlgate*

Le *29 novembre 2017*

Le Maire



Le Maire,
Jean-François MOISSON

A retourner à :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados
Service Santé-Environnement
2 Place Jean NOUZILLE
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

République Française

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados

Service Santé-Environnement

Commune de DANESTAL

CERTIFICAT DE PUBLICITE D’AFFICHAGE
D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Dossier concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage d'eau potable de la source Fontaine Gauthier, situé sur la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Je
soussigné, ... *Mr. Philippe NAEL*

Maire de la commune de DANESTAL ... *Maire Delégué*

Certifie que l'avis au public, relatif à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le projet visé en objet a été affiché à partir du ... *21/10/20* au ... *22/10/20*

Fait à ... *Danestal*

Le ... *22/10/2017*

Le Maire

Do Patrick Sphe
Zone Adjoint



A retourner à :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados
Service Santé-Environnement
2 Place Jean NOUZILLE
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

République Française

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados

Service Santé-Environnement

Commune d'ANNEBAULT

CERTIFICAT DE PUBLICITE D'AFFICHAGE
D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Dossier concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage d'eau potable de la source Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Je soussigné,.....Chantal LENEVEU.....

Maire de la commune d'ANNEBAULT.....

Certifie que l'avis au public, relatif à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le projet visé en objet a été affiché à partir du 29/09/2017 au ..22/11/2017.....

Fait à ..Annebaault

Le ..22 Novembre 2017

Le Maire

Chantal LENEVEU

Unité Départementale du Calvados

28 NOV. 2017

Service
Santé-Environnement

h81

A retourner à :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Unité départementale du Calvados
Service Santé-Environnement
2 Place Jean NOUZILLE
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4



4. Notifications individuelles

- 4.1 Liste des notifications aux propriétaires
- 4.2 Liste des notifications aux exploitants agricoles
- 4.3 Lettre-type destinée aux propriétaires
- 4.4 Lettre-type destinée aux exploitants agricoles
- 4.5 7 attestations d'affichage de notifications individuelles à Danestal

PARCELLES	PROPRIETAIRES	ADRESSES	NUMERO AR	ENVOYE LE	RETIRE LE	DATE AFFICHAGE MAIRIE danestal	OBSERVATIONS
C253, 303, 305	Bald Jacques Domange veuve Finoki	8 rue des floccourts - 60420 Jamericourt	1A14346412892	28-sept-17	destinataire inconnu à l'adresse		
B314 et B 70	Nicole	33 rue Parmentier - 92200 Neuilly sur Seine	1A14346412861	28-sept-17	29/09/2017		
C272, C273, C285 et C288	Feng Xiao	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A11557235463	28-sept-17	destinataire inconnu à l'adresse		
C272, C273, C285 et C288	Feng Xiao	75 avenue Georges Clémonceau - 14000 CAEN	1A14346412908	28-sept-17	02/10/2017		
C324 et C8	Finoki Coroline	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A11557235487	28-sept-17	29/09/2017		
B314 et B 70	Finoki Frédéric	33 rue Marius Aujan - 92300 LEVALLOIS-PERRET	1A1155723547 0	28-sept-17	29/09/2017		
C2, 250,322	Joigneaux Didier	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A14346412878	28-sept-17	29/09/2017		
C272, C273, C285 et C288	Labarre Stéphane	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A11557235449	28-sept-17	destinataire inconnu à l'adresse		
B224, 225	M. et Mme BARBEY André M. et Mme Joigneaux	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A14346412830	28-sept-17	29/09/2017		
c1 et zB 28 a et b	Daniel	rue alberg dubourg - 14430 Dozulé	1A14346412793	28-sept-17	29/09/2017		
C 283,284,287 et ZB 34	M. et Mme Rabineau Daniel	71t rue des sureaux -78500 Sartrouville	1A14346412816	28-sept-17	29/09/2017		
B 302	M. et Mme Dos Santos Olivera Emmanuel	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A14346412854	28-sept-17	29/09/2017		
C 323	M. mme Rebourg Jean-Yves	30 rue du commerce -78820 Juziers	1A14346412915	28-sept-17	30/09/2017		
C282, 286 et zB 33	Marie Bernard	89 rue Emile Zola -95220 Herblay	1A14346412823	28-sept-17	29/09/2017		
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219	Momez Anne-Marie	2 résidence les bois du Temple -93390 Clichy sous bois	1A14346412953	28-sept-17	non réclamé		
B301 B67 B68							
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219							
B301 B67 B68	Momez Henri	7 rue transversele - 91630 Marolles en Hurepoix	1A14346412939	28-sept-17	30/09/2017		
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219							
B301 B67 B68	Momez Isabelle	15 rue du Moulin à Voide - 14320 Feugerolles-Bully	1A14346412922	28-sept-17	30/09/2017		
B299, 300	Reinard Joseph	chez Mr Mimguy Manuel Maisonneuve - 24520 Saint-Sa	1A14346412847	28-sept-17	non réclamé		
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219							
B301 B67 B68	ROUY Aurélie	139 chemin des Besnards 06530 Saint-Cezaire-sur Siagn	1A14346412809	28-sept-17	30/09/2017		
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219							
B301 B67 B68	Rouy Baudoin Jean-Baptiste	Parc Lubonis 24 06000 NICE	1A14346412946	28-sept-17	02-oct		
ZB 29A, ZB 29B et ZB 29C B132, B219							
B301 B67 B68	Rouy Sarah	Avenue Caravadossi 24 - 06000 Nice	1A1434641296	28-sept-17	non réclamé		
ZB 25	SCI de la Pottelière -Mr Plante Jean	chemin du Mesnil 14920 Mathieu	1A 143 464 12779	28-sept-17	destinataire inconnu à l'adresse		
ZB 26	TAFFLE Martine épouse Floquet	Les critères-14410 Chenedolle	1A14346412786	28-sept-17	pli refusé		

PARCELLES	EXPLOITANTS	ADRESSES	NUMERO AR	ENVOYE LE	RETIRE LE
C324 et C8	Finoki Coroline	chemin du Bocage - 14430 Danestal	1A11557235487	28-sept-17	29/09/2017
	VIEL Anaïs	1 chemin du Bocage -14430 Annebault	1A11557235517	28-sept-17	29/09/2017
	EARL Ecurie du Sirocco	1 chemin du Bocage -14430 Annebault	1A14346412748	28-sept-17	29/09/2017
	GUERIN HUBET	chemin du bocage 14430 Annebault	1a11557235494	28-sept-17	29/09/2017
	Dantu Jean-Paul	le bourg - 14430 Annebault	1A 115572 35579	28-sept-17	30/09/2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND**

**B.P. 10008 HOULGATE
14168 HOULGATE Cedex**

Le bourg
ANNEBAULT

A Houlgate le 28 septembre 2017

Objet : Information relative à l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes autour de captage d'eau potable de la Fontaine Gautier, situé sur le territoire de la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.
Enquête publique préalable à la délimitation d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire.

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'arrêté de M. le Préfet du Calvados en date du 6 septembre 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de DANESTAL, ANNEBAULT et HOULGATE du 18 octobre 2017 à 9h00 au 22 novembre 2017 inclus à 12h00, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, ainsi qu'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés, pour le captage de la Fontaine Gautier.

La protection des points d'eau destinée à la consommation humaine relève de l'application des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
Il s'agit d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité.

Des périmètres de protection ont été déterminés pour le captage de la Fontaine Gautier : un périmètre de protection immédiate situé autour des ouvrages de captage et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel certaines activités, installations ou dépôts peuvent être interdits ou réglementés.

Les états parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée, dressés pour l'enquête parcellaire, ont fait apparaître que vous êtes propriétaire de terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de la Fontaine Gautier.

La procédure administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est celle du Code de l'Expropriation. Pour cette raison, elle est citée en référence dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire. Ceci n'entraîne pas l'expropriation de vos terrains, situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Fontaine Gautier.

Pendant toute la durée des enquêtes publique et parcellaire, un dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté en mairie des communes de DANESTAL, ANNEBAULT et HOULGATE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées :

DANESTAL, siège de l'enquête : mercredi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 17h15 à 18h30
ANNEBAULT : mercredi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 16h00 à 18h30.
HOULGATE : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

De plus, le dossier pourra être consulté par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de la commune d'HOULGATE.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux jours et horaires précisés ci-dessus,
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Vous pouvez également adresser directement vos observations, avant la fin de l'enquête soit avant le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00, par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de DANESTAL, siège de l'enquête (mairie - le Bourg - 14430 DANESTAL) ou à partir du lien « <https://www.registre-dematerialise.fr/487> ».

Je vous invite à vérifier les références cadastrales et l'identité des propriétaires portés sur l'extrait d'état parcellaire joint et de faire part au commissaire-enquêteur des erreurs éventuelles, afin de rectifier l'état parcellaire.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation indiquent notamment :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François LEBRUN

- PJ :**
- copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
 - copie du projet d'arrêté préfectoral,
 - plan des périmètres de protection,
 - extrait d'état parcellaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND

B.P. 10008 HOULGATE
14168 HOULGATE Cedex

Le bourg

ANNEBAULT 14430

A Houlgate le 28 septembre 2017

Objet : information des exploitants concernés par l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes autour du captage d'eau potable de la Fontaine Gautier, situé sur le territoire de la commune de DANESTAL, et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et enquête parcellaire.

RECOMMANDÉ AVEC A.R

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'arrêté de M. le Préfet du Calvados en date du 6 septembre 2017, il sera procédé sur le territoire des communes de DANESTAL, ANNEBAULT et HOULGATE du 18 octobre 2017 à 9h00 au 22 novembre 2017 inclus à 12h00, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, ainsi qu'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés, pour le captage de la Fontaine Gautier.

La protection des points d'eau destinée à la consommation humaine relève de l'application des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
Il s'agit d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité.

Des périmètres de protection ont été déterminés pour le captage de la Fontaine Gautier : un périmètre de protection immédiate situé autour des ouvrages de captage et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel certaines activités, installations ou dépôts peuvent être interdits ou réglementés.

Pendant toute la durée des enquêtes publique et parcellaire, un dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté en mairie des communes de DANESTAL, ANNEBAULT et HOULGATE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

DANESTAL, siège de l'enquête : mercredi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 17h15 à 18h30
ANNEBAULT : mercredi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 16h00 à 18h30.
HOULGATE : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h45 à 17h00.

De plus, le dossier pourra être consulté par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de la commune d'HOULGATE.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux jours et horaires précisés ci-dessus,
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialisee.fr/487>,

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Vous pouvez également adresser directement vos observations, avant la fin de l'enquête soit avant le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00, par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de DANESTAL, siège de l'enquête (mairie – le Bourg – 14430 DANESTAL) ou à partir du lien « <https://www.registre-dematerialisee.fr/487> ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
François LEBRUN

P.J. :
- copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- copie du projet d'arrêté préfectoral,
- plan des périmètres de protection

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Madame - Monsieur(1) Frank JUD....., Maire de la

Commune de DANESTAL.....

atteste avoir affiché le 16/10/2017... et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Monsieur BALD Jacques

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Danestal....., le 22/11..... 2017.



Le Maire,
(Signature et cachet)

Ms Marie Sophie
3eme Adjoint

[Handwritten signature]

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Madame - Monsieur(1) ... Franck SUD, Maire de la

Commune de DANESTAL

atteste avoir affiché le 16/10/2017... et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Monsieur FENG XIAO

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Danestale, le 22/11..... 2017.



Le Maire,

(signature et cachet)

PO. Nathalie Sophie

3ème Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Madame - Monsieur(1) Frank SUD, Maire de la

Commune de DANESTAL

atteste avoir affiché le 16/10 2017 et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Monsieur LABARRE STEPHANE

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Danestal, le 22/11 2017.



Le Maire,

(signature et cachet)

PO
Mme Nathalie Sophie

3eme Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

~~Madame~~- Monsieur(1) Franch. Sud....., Maire de la

Commune de DANESTAL.....

atteste avoir affiché le 16/10/2017... et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de la SCI DE LA POTELIERE -MR PLANTE JEAN

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Danestal....., le 22/11..... 2017.



Le Maire,
(signature et cachet)

Po Nathalie Sophie
Zeme Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Madame - Monsieur(1)~~FRANCK~~.....~~SUD~~....., Maire de la

Commune de~~DANESTAL~~.....

atteste avoir affiché le ~~16/10~~.....~~2017~~..... et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Madame TAFFLE MARTINE

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à~~Danestal~~....., le~~22/11~~..... 2017.



Maire,

(Signature et cachet)

Po

Mme Nathalie Segherie

Zone Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

~~Madame~~ Monsieur(1)Franck SUJ....., Maire de la

Commune deDANESTAL.....

atteste avoir affiché le 20/10/2017 et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Madame MOREZ Anne-Marie

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait àDanestal....., le22/11..... 2017.



Maire,

(Signature et cachet)

Po: Mme Nathalie Sophie
3eme Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

ATTESTATION D'AFFICHAGE

~~Madame~~ - Monsieur(1) Frank JUD, Maire de la

Commune de DANESTAL

atteste avoir affiché le 20/10/2017 et est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

le courrier de Madame ROUY Sarah

informant l'administré de l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à Danestal, le 22/11 2017.



Maire,
(signature et cachet)

Pro : Mme Nathalie Sophie

3^{eme} Adjoint

(1) rayer la mention inutile.

5. Copie des registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie

5.1 de ANNEBAULT

5.2 de DANESTAL

6. Copie du registre dématérialisé (sans objet)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE
ANNEBAULT

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé

du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00

à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, et
à une enquête parcellaire pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL, appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra :

- prendre connaissance du dossier, sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE aux adresses et horaires ci-dessous et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,

- formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux adresses et horaires précisés ci-dessous,

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'HOULGATE.

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

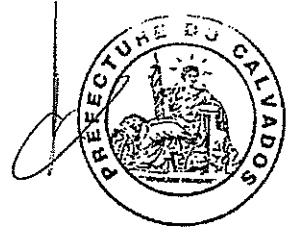
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Registre ouvert le

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur





Remise à Annecy

Vendredi 20.10.2017, de 15h30 à 18h30

ANNEXE

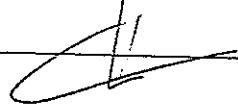
M^r RABINEAU Daniel et M^r MARIE Bernard
3 Pres de Bois chemin du barage a Gonestal

Vous sommes venus pour renseignements sur
l'enquete publique le 20 Oct 2017

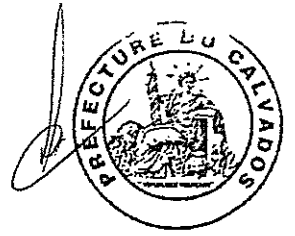
M^r RABINEAU  M^r MARIE 

claire de la semaine à 18h30

6 08



~~Large diagonal line crossing out the bottom half of the page.~~



Permanence a- Amorbault

Vendredi 8.11.2017 de 9h-12h.

Zas de visites -

le CE [Signature]

Permanence a- Amorbault

Vendredi 17 novembre 2017 de 15h30 à 18h30

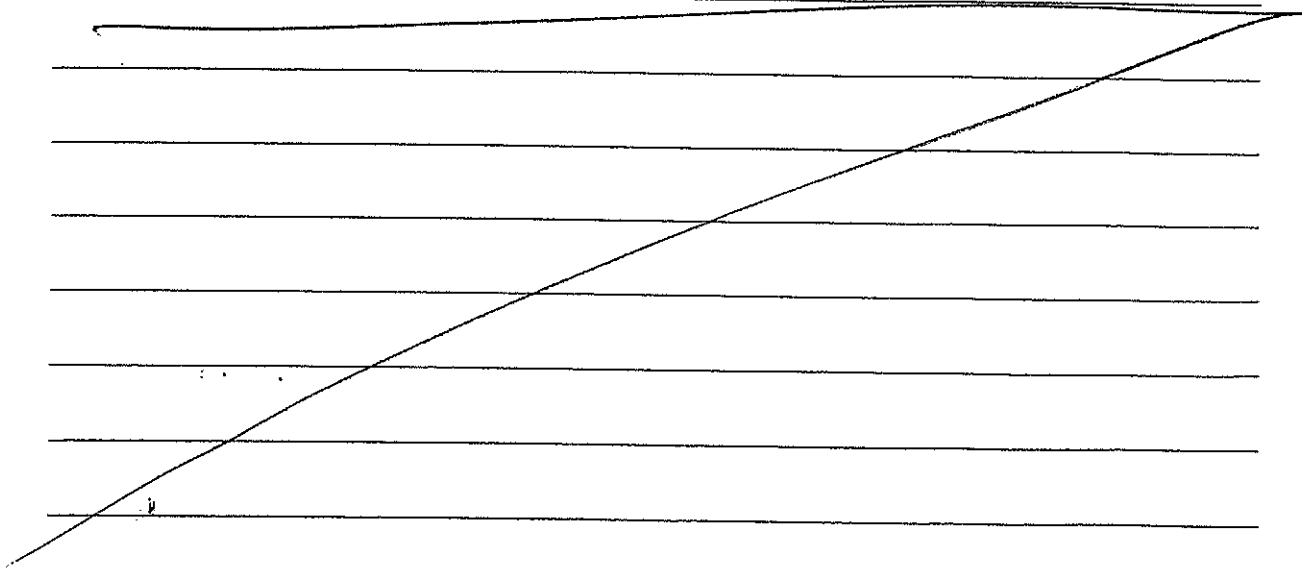
Zas de visites.

le CE [Signature]

Relève clas le 22.11.2017 à 12h

à amorbault

le CE [Signature]





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

**REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

ANNEBAULT

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé

du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00

à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, et
à une enquête parcellaire pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL, appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra :

- prendre connaissance du dossier, sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE aux adresses et horaires ci-dessous et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,

- formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux adresses et horaires précisés ci-dessous,

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'HOULGATE.

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

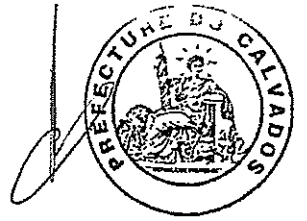
Registre ouvert le 20 Octobre 2017

Le Maire

C. LENEVEU



Le Commissaire Enquêteur



Permanence à Aubertault

Vendredi 10.10.17, de 15h30 à 18h30

aucun visiteur par l'org précédant

classe permanence à 18h30

le CE

Permanence à Aubertault

Mardi 8 novembre 2017 de 9h à 12h

pas de visiteurs

le CE

Permanence à Aubertault

Vendredi 17 nov 2017, de 15h30 à 18h30

pas de visiteurs

le CE

Repas class le 22.11.2017 à 12h

aucun visiteur - le CE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

DANESTAL

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé

du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00

à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, et
à une enquête parcellaire pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL, appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra :

- prendre connaissance du dossier, sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE aux adresses et horaires ci-dessous et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,
- formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
 - dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux adresses et horaires précisés ci-dessous,

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'HOULGATE.

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Registre ouvert le

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur





Permanence du 25.10.17 à Danestal.

de 9 à 12h.

Pas de visiteurs

le CE

Permanence du 22.11.17 à Danestal. de 9 à 12h.

Pas de visiteurs

le PE

Registre clos 12.11.17 à 12h.

Aucune observation

le CE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

DANESTAL

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé

du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00

à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, et
à une enquête parcellaire pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL, appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra :

- prendre connaissance du dossier, sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE aux adresses et horaires ci-dessous et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,
- formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
 - dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux adresses et horaires précisés ci-dessous,

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.
Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'HOULGATE.

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Registre ouvert le

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur





Remarque du 25-10-17 à Danestal.

de 9 à 12h.

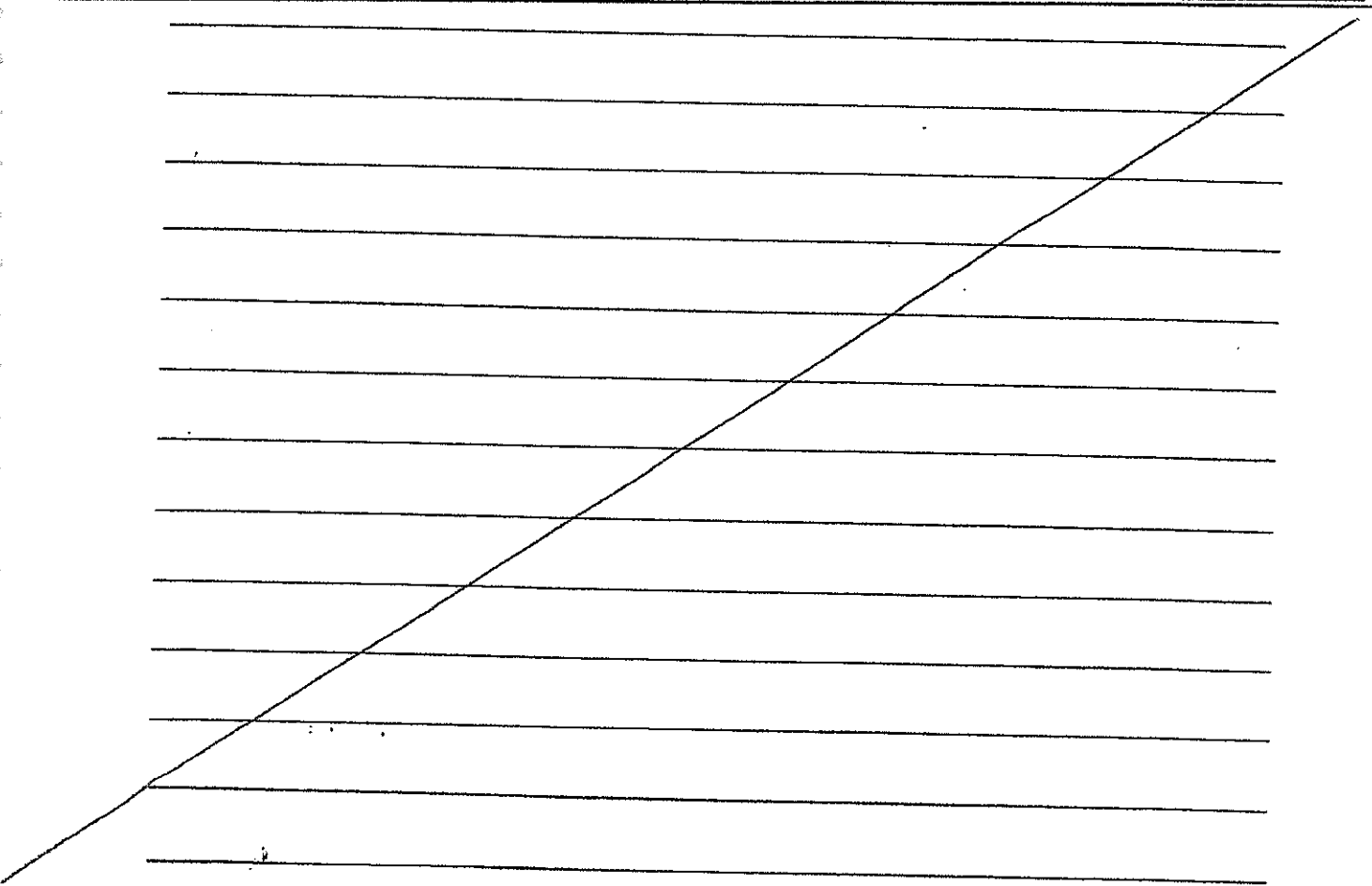
Danestal

enseignants d'2 classes reconnues, reçus par la partice
au commissaire-enquêteur le 25-10-17 à 10h30, et accompagnés
par M. Rouy et M^{me} Rouy à Nice.

Danestal

information de M. BOUSQUIER, chemin de Bocaf.
ce fait est en dehors du P.R.

le CE



Baudouin ROUY
Sarah ROUY
24 Parc LUBONIS
42 avenue CARAVADOSSI
06000 NICE
Lettre recommandée avec accusé de réception

NICE, le 19 octobre 2017,

DANESTAL
A

Monsieur Christian TESSIER
Commissaire-enquêteur
Mairie de DANESTAL
Le Bourg
14430 DANESTAL

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Propriétaires indivis des parcelles n° 301, 219, 68, 32, 67 à DANESTAL et 29 a, 29 b à ANNEBAULT, nous avons pris connaissance du projet de création de périmètres de protection rapprochée et de protection immédiate autour de la source de la Fontaine Gautier à DANESTAL.

Nous souhaitons apporter les observations suivantes sur ce projet :

1- Les périmètres de protection englobent une surface importante de l'exploitation destinée exclusivement à l'élevage de vaches laitières et de bêtes à viande,

2- La parcelle n° 301, d'une superficie de 4 ha 61 a 95 ca, englobée dans le périmètre de protection rapprochée, est la seule parcelle de la propriété ayant une faible déclivité et permettant la culture de plantes fourragères destinés à l'alimentation du bétail présent sur l'exploitation.
L'interdiction de son retournement et les restrictions liées, entre autres, à l'épandage auront donc un impact significatif sur les possibilités d'exploitation et sur la valeur de la propriété dans son ensemble.

3- L'ensemble des dispositions prévues par les projet d'arrêté préfectoral constitue d'importantes limitations quant à l'usage de ces parcelles, donc une restriction du droit de propriété.

4- L'article 17-1 du projet d'arrêté préfectoral alinéa 5 « Notamment sont interdites toutes installations de prélèvement à usage privé ; les installations existantes sont neutralisées ».

Nous rappelons que le contrat de cession entre Yvonne et Jean ROUY et le Syndicat du Plateau d'HEULAND, signé le 9 septembre 1976 prévoit que ce syndicat s'engage à :

- article 6 : assurer de façon permanente un niveau constant dans le regard de prise en charge de la canalisation du béliet hydraulique qui relie la source à l'habitation et aux bâtiments à vocation agricole de notre propriété,

- article 7 : « prendre toutes dispositions nécessaires pour que dans l'avenir les propriétaires soient autorisés à prélever sur ces 60 m3 jusqu'à concurrence de 50 % par quelques moyens à leur convenance »

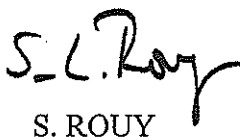
- article 8 : « assurer la fourniture, la mise en place, l'alimentation par niveau constant et l'évacuation par trop-plein, de deux bacs à usage d'abreuvoirs pour reconstituer telle qu'elle existe actuellement, l'alimentation en eau des animaux mis en pâture dans la parcelle 66 d' une part, 111 et 114 d'autre part »
- article 9 : « à prendre en charge pendant le temps où le béliet devra être arrêté, la consommation en eau prélevée sur le réseau communal, ainsi que tous troubles de jouissance occasionnés à l'exploitant durant toute la période où se dérouleront les travaux, ce préjudice étant forfaitairement évalué à la somme de 2 500 francs »
- article 10 : « à prendre à son compte tous litiges ou différents émanant d'un riverain du ruisseau de la Fontaine GAULTIER du fait de la modification de son débit, de telle sorte qu'en aucune manière Monsieur et Mademoiselle ROUY ou leurs ayants-droits puissent un jour être inquiétés à ce sujet ».

Dés lors, nous constatons que le projet d'arrêté préfectoral entraîne la suppression de notre droit à prélèvement journalier de 30 m3.

Nous observons que l'arrêté préfectoral du 1er juin 1977 (recueil des actes administratifs n° 37 du 23 juillet 1977 énonce dans son article 5 : « Conformément à l'engagement pris par le Conseil Syndical dans sa séance du 5 octobre 1976 , le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de seaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ».

Nous soulignons également que le ruisseau, en aval de la source, sert à abreuver le bétail sur nos parcelles mais aussi les équins, bovins et ovins mis en pâture sur les parcelles appartenant à d'autres propriétaires.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à nos observations et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à notre considération distinguée.


S. ROUY


B. ROUY

P.J :

- arrêté préfectoral du 1er juin 1977 (recueil des actes administratifs n° 37 du 23 juillet 1977)
- contrat de cession entre Yvonne et Jean ROUY et le Syndicat du Plateau d'HEULAND, signé le 9 septembre 1976



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pièce n° 3

SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

Bureau des Affaires Communales

Lisieux, le 11 février 2009

Affaire suivie par
Odile RESSENCOURT
odile.ressencourt@calvados.pref.gouv.fr
Tél. 02.31.31.81.93
Fax 02.31.31.00.18

Madame,

Par courrier en date du 6 janvier 2009, vous avez souhaité recevoir copie d'un arrêté préfectoral en date du 1er juin 1977 relatif à la cession par M. et Mme ROUY de la source de la Fontaine Gauthier sise à Danestal au profit du syndicat intercommunal d'eau potable du plateau d'Heuland.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'un arrêté préfectoral du 1er juin 1977 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat du Plateau d'Heuland en vue de la dérivation par pompage d'eau souterraine (captage de la fontaine Gauthier -parcelle 66, section B- sur la commune de Danestal).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,



Bertin DESTIN

Madame Sarah ROUY
14, rue de la Liberté

34200 SETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DESTINATAIRE :



VU la délibération du 11 décembre 1976 adoptant le projet et créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux ;
VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à notre arrêté en date du 27 janvier 1977 dans les communes de Biéville-Beuville et Pèriers-sur-le-Dan en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;
VU l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
VU le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture sur les résultats de l'enquête en date du 18 avril 1977 ;
VU le Code des Communes ;
VU l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le décret n° 76-432 du 14 mai 1976 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 59-680 du 19 mai 1959 ;
CONSIDÉRANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture ;

A R R E T E

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Biéville-Beuville en vue de son alimentation en eau potable et de son assainissement pluvial.

Article 2.- Le Maire de Biéville-Beuville agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Article 3.- La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4.- Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts.
Article 5.- Le Sous-Préfet de Cuen, le Maire de Biéville-Beuville et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le 1er juin 1977

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
H. GUYON

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'avant-projet de travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland ;
VU la délibération du Comité Syndical adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 22 novembre 1976 ;
VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1977 dans les communes de Gonneville-sur-Mer, Cresseville, Dameskul et Heuland, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture en date du 15 avril 1977 sur les résultats de l'enquête ;
VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
VU le Code des communes ;
VU l'ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution ;
VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-30) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 février 1972 ;
CONSIDÉRANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture ;

A R R E T E

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland en vue de la dérivation par pompage d'eau souterraine.

Article 2.- Le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un captage exécuté sur le territoire de la commune de Dameskul dit captage de la Fontaine Gaultier dans la parcelle 06, section B.

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par le Syndicat devra permettre de restituer continuellement 2 l/s à l'aval de la station par partage. De plus, il devra toujours être réservé un certain volume pour la commune de Danestal qui sera de :

1,2 l/s en période normale
du dixième du prélèvement effectué par le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland en période de très bas étiage.

Cependant, en aucun cas le prélèvement effectué par le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland ne pourra excéder :

9,5 l/s en période normale
6 l/s en période de très bas étiage.

Le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture.

Article 4.- Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland à l'agrément de l'ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture.

Article 5.- Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 5 octobre 1976, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6.- Il sera établi autour du captage un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967.

Article 7.- Les eaux doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil départemental d'Hygiène.

Article 8.- Le Président du Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9.- Il sera pourvu à la dépense au moyen de subvention, d'emprunt et d'autofinancement.

Article 10.- Le Sous-Préfet de Lisieux, le Président du Syndicat du Plateau de la Croix d'Heuland, l'ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A CAEN, le 1er juin 1977
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
H. GUYON

EXPROPRIATION

Arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets d'acquisition des terrains nécessaires :

- à la réduction d'une enclave pour l'aménagement d'un centre sportif et la construction d'habitations rue Emile Zola à Mondéville
- à l'aménagement d'un lotissement dans la commune de Mortoux-Coutibœuf et portant cessibilité de ces terrains

Direction des Affaires Financières
des Collectivités Locales
2ème Bureau

Déclaration d'utilité publique

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des communes ;

VU l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et les textes subséquents ;

VU ensemble le décret n° 50-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique sur les procédures d'enquête modifié par le décret n° 70-132 du 14 mai 1970 ;

VU la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 relative à la réforme de la politique foncière ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Yvonne ROUY, et Monsieur Jean ROUY;
Propriétaires Indivis;

d'une part;

Monsieur KAPLAN, Président du Syndicat d'Eau potable du
Plateau d'Heuland;

d'autre part;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAR LES PRESENTES :

MONSIEUR et MADEMOISELLE ROUY s'engagent à céder au sus dit
Syndicat :

1° La superficie de terrain nécessaire au captage et à la
"protection de la source de la "Fontaine Gautier", à pré-
"lever sur la parcelle n°66 de la Son B de la Commune de
"Danestal, moyennant le prix principal de 1,50 F. le m².

2° Le droit de puisage définitif calculé sur la base de
"2.500 F. le litre/seconde et moyennant le prix minimum
"de 20.000 F., quand bien même le Syndicat ne serait pas
"autorisé à prélever 8 l./s.

3° Le droit de passage permanent et définitif sur l'assiette
"de l'ancien C.R. n°13, actuellement cadastré sous le n°132
"de la Son B de Danestal, moyennant une indemnité de 700 F.

4° Le droit d'aménager sur la parcelle n°114 de la Son C
"de la Commune d'Arnebault, une plate-forme d'évolution pour
"permettre aux véhicules nécessaires à la surveillance ou à
"l'entretien de la source, de stationner et de manoeuvrer.

.. /

R.
J.R.

En contrepartie, Monsieur KAPLAN, au Nom du Syndicat d'eau potable du Plateau d'Heuland s'engage expressément à :

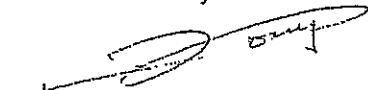
- 1°- Assurer de façon permanente la fermeture de la parcelle "132 vers le C.R. n°12, dit "du bois d'Annebault", de telle "sorte qu'en aucune manière l'exploitant puisse en subir "quelque préjudice.
- 2°- Aménager et entretenir à ses seuls frais l'assiette du "du droit de passage sur la parcelle 132, sans que les "propriétaires ou l'exploitant puissent être inquiétés sur "ce point pour quelque cause que ce soit;
- 3°- Enclore de façon suffisante la superficie vendue autour "de la source, de telle sorte qu'en aucune manière les ani- "maux de l'exploitant puissent y causer quelques dommages;
- 4°- Maintenir en bon état et constamment libre l'assiette "du passage reliant la parcelle n°66 de Danestal aux par- "celles n°s 111 et 114 Son C d'Annebault;
- 5°- Faire effectuer à ses seuls frais et en prenant toutes "précautions nécessaires pour qu'aucun corps étranger ne "pénètre dans la canalisation, tous les travaux nécessaires "à la modification ou au déplacement du regard de prise en "charge de la canalisation du bœlier, de telle sorte que "le dit regard reste accessible à tout moment;
- 6°- Assurer de façon permanente un niveau constant dans le "dit regard, par l'alimentation régulière d'un débit de 60m³ "par 24 heures, quelque soit la saison;
- 7°- Prendre toutes dispositions nécessaires pour que dans "l'avenir les propriétaires soient autorisés à prélever sur "ces 60 m³ jusqu'à concurrence de 50%, par quelques moyens "à leur convenance;
- 8°- Assurer la fourniture, la mise en place, l'alimentation "par niveau constant et l'évacuation par trop-plein, de deux "bacs à usage d'abreuvoirs pour reconstituer telle qu'elle "existe actuellement, l'alimentation en eau des animaux mis "en pâture dans la parcelle 66 d'une part, et dans les par- "celles 67 - 111 et 114 d'autre part;
- 9°- A prendre en charge pendant tout le temps où le bœlier "devra être arrêté, la consommation d'eau prélevée sur le "réseau communal, ainsi que tous troubles de jouissance "occasionnés à l'exploitant durant toute la période où se "dérouleront les travaux, ce préjudice étant forfaitairement "évalué à la somme de 2.500 F.

10°- A prendre à son compte tous litiges ou différents
"émanants d'un riverain du ruisseau de la Fontaine Gaultier
"du fait de la modification de son débit, de telle sorte,
"qu'en aucune manière Monsieur et Mademoiselle ROUY ou leurs
"ayants droit puissent un jour être inquiétés à ce sujet.

FAIT, TRIPLE ET SIGNE APRES LECTURE ET ACCORD.

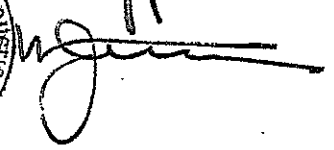
A DANESTAL le 6/03/26

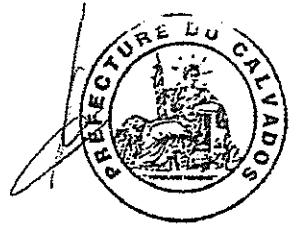
Lu et approuvé


Lu et approuvé
Rouy

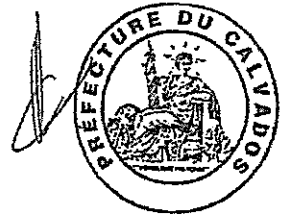
A GONNEVILLE SUR MER le 9/IX/26



Lu et approuvé




A series of horizontal lines for writing, with a large diagonal line drawn across the page from the bottom-left to the top-right, indicating that the page is blank or unused.



9
séance du 22 novembre 2017 de 9 à 12h

Aucun virement.

CE

Référé des le 22.11.2017 à 12h.

2 observations

CE

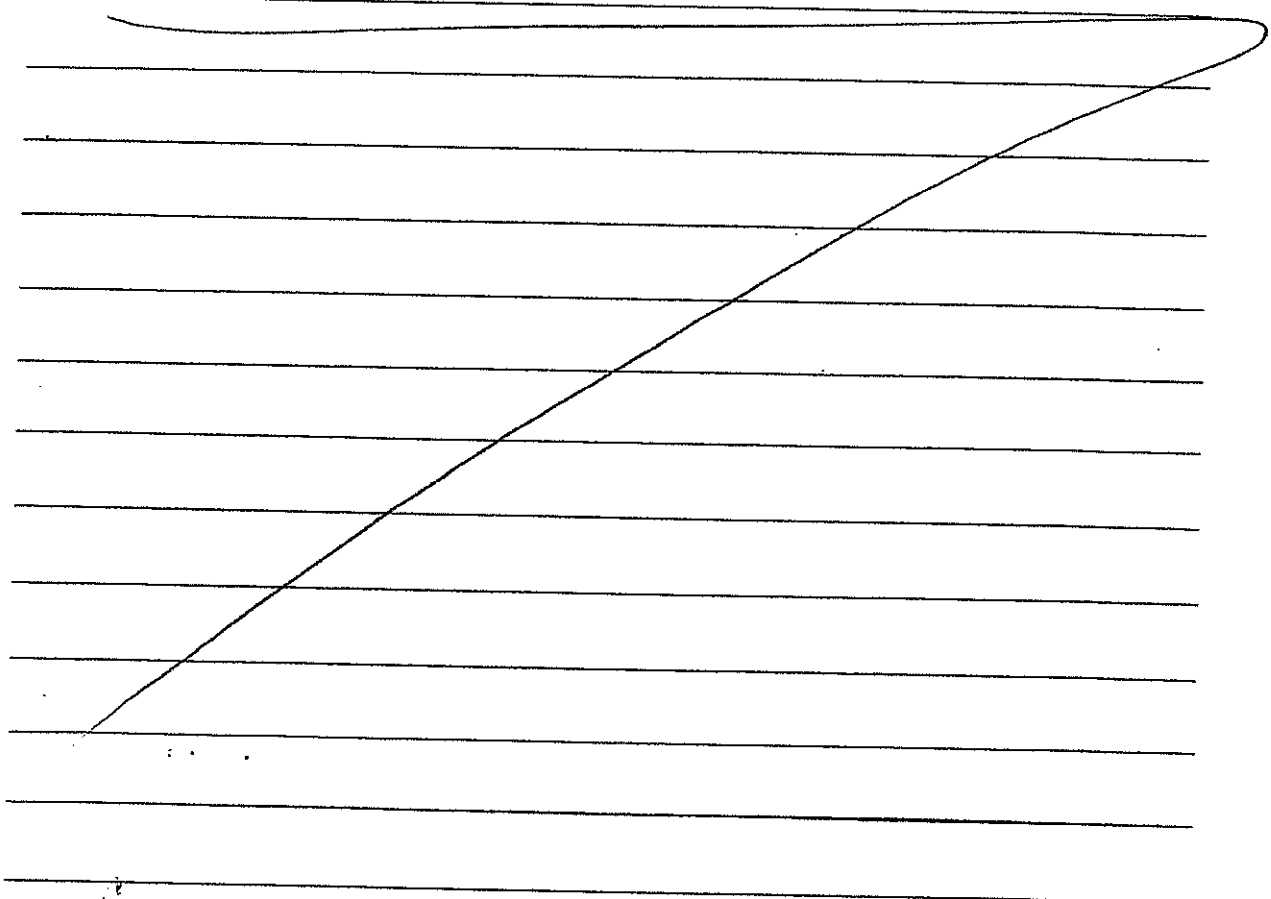


Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>

Statut : Clos

Du mercredi 18 octobre 2017 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2017 à 12h00

Dossier de présentation : 65.87Mo

0 Observation 115 Visiteurs 105 Téléchargements

Fichiers à télécharger

- Observations (Excel)
- Observations dématérialisées
- Observations papiers
- Annotations (PDF)
- Annotations par ordre de priorité (PDF)
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

7. PV de synthèse (transmission des observations au pétitionnaire)

- 7.1 Document de 8 pages (hors observations du public jointes en annexes au PVS remis au pétitionnaire)

Département du Calvados
SIAEP du Plateau d'HEULAND

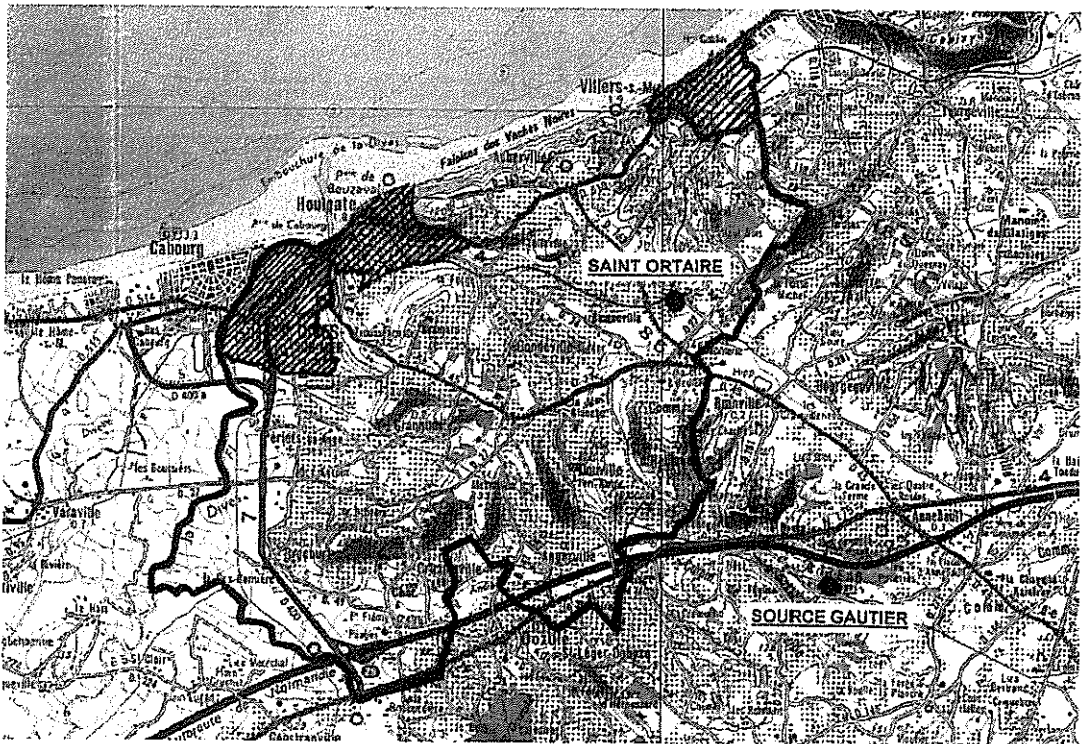
Captage de la Fontaine Gautier, sur la commune de DANESTAL
Projet de dérivation des eaux,
et d'instauration de périmètres de protection et des servitudes afférentes

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine
- de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique

Enquête parcellaire conjointe

du mercredi 18 octobre au mercredi 22 novembre 2017



PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE

**Transmission des observations au Président du SIAEP du Plateau d'Heuland,
pétitionnaire.**

commissaire-enquêteur: **Christian Tessier**
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 29 juin 2017
N° E17000052/14

1	- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
1.1	- LES PERMANENCES	3
1.2	- LE CLIMAT DE L'ENQUETE.....	4
1.3	- L'APPORT DU REGISTRE DEMATERIALISE	4
2	- LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES	5
2.1	- LES AVIS COMMUNIQUEES DES SERVICES OU PPA.....	5
2.2	- LES COMMUNES.....	5
2.3	- L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	5
3	- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	5
3.1	- L'UTILITE PUBLIQUE DE LA PROTECTION.....	5
3.2	- DEMANDES D'INFORMATION	5
3.3	- CONTESTATIONS DES PRESCRIPTIONS DU PPR	6
3.4	- MODIFICATION DES DONNEES DES ETATS PARCELLAIRES	6
4	- OBSERVATIONS ET DEMANDES DE PRECISIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8
4.1	- PRECISIONS SUR LE DOSSIER	8

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, dans le cadre de la procédure suivante:

Prise d'eau du captage de la FONTAINE GAUTIER, sur la commune de DANESTAL

Demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection ainsi qu'à l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci, et **enquête parcellaire** en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés.

sollicitées par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du plateau d'HEULAND.

Ce document reprend

- le déroulement synthétique de l'enquête publique,
- les observations des Personnes Publiques Consultées,
- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique,
- les observations complémentaires du commissaire-enquêteur.

1 - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre à 9h00 au 22 novembre 2017 à 12h00, soit pendant **35,5** jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies de DANESTAL et d'ANNEBAULT.

Un dossier était également consultable en mairie de HOULGATE où un poste informatique permettait, aussi, de consulter le même dossier.

Les mairies avaient pris leurs dispositions pour que la consultation du dossier soit aisée pour le public en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

1.1 - Les permanences

Conformément à l'arrêté du Préfet du Calvados, je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences, fixées, en mairies, aux dates et horaires suivants :

- ANNEBAULT, le vendredi 20 octobre 2017, de 15h30 à 18h30 (2 visiteurs);
- DANESTAL, le mercredi 25 octobre 2017, de 9h00 à 12h00 (1 visiteur);
- ANNEBAULT, le mercredi 8 novembre 2017, de 9h00 à 12h00 (0 visiteur);
- ANNEBAULT, le vendredi 17 novembre 2017, de 15h30 à 18h30 (0 visiteur);
- DANESTAL, le mercredi 22 novembre 2017, de 9h00 à 12h00 (0 visiteur).

Bien qu'exiguës, les salles de permanence ou espaces mis à ma disposition, au sein de ces mairies, présentaient, chacun, l'avantage de disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. Ces permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur les registres d'enquête. Ces lieux étaient adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le commissaire-enquêteur n'en a pas rencontré.

3 personnes ont échangé avec le commissaire-enquêteur.

1.2 - Le climat de l'enquête

Le public s'est peu manifesté au cours de cette enquête publique, malgré la publicité qui en avait été faite et les envois de notifications individuelles.

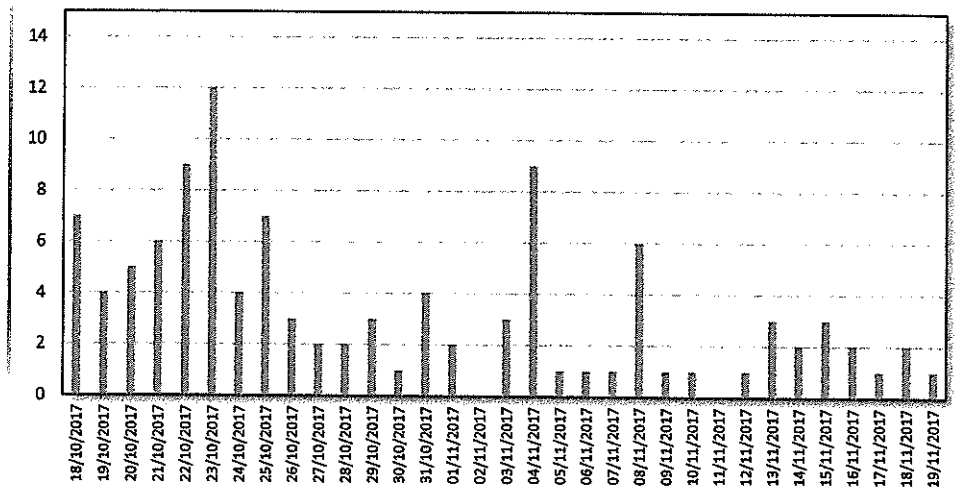
Les échanges avec les **3** personnes rencontrées ont toujours été courtois et empreints de respect mutuel.

Les visiteurs qui ont formulé des observations par écrit, en présence du commissaire-enquêteur, ont décliné spontanément leur identité.

1.3 - L'apport du registre dématérialisé

Le tableau ci-après fait apparaître le nombre de consultations du dossier sur internet quotidiennement. Il y a eu **115 accès au dossier, ou visiteurs**, au cours des 35.5 jours d'enquête publique.

consultants/jour



"Registre-dématérialisé" a comptabilisé **105** téléchargements. La liste des documents téléchargés et les occurrences figurent ci-dessous.

- 0 sommaire : **5** téléchargements
- 1 projet Arrêté préfectoral : **6** téléchargements
- 10 plan des périmètres de protection PPI PPR : **9** téléchargements
- 11 plan de situation : **6** téléchargements
- 2A Délibérations 7112002 : **6** téléchargements
- 2B délibérations 2122015 : **4** téléchargements
- 3A rapport études préalables à la mise en place des périmètres de protection : **11** téléchargements
- 3B rapport études préalables à la mise en place des périmètres de protection : **7** téléchargements
- 4 rapport hydrogéologique : **9** téléchargements
- 5 chiffrage de la mise en place des périmètres de protection : **5** téléchargements
- 6A Notice explicative : **4** téléchargements
- 6B Qualité de l'eau distribuée : **4** téléchargements
- 7 plan de situation : **9** téléchargements
- 9 état parcellaire : **20** téléchargements

Ces éléments démontrent l'intérêt du public pour le dossier, bien que le nombre de visiteurs et celui des observations soient relativement faibles pour un projet structurant de cette envergure.

Il n'est pas exclu que la connaissance acquise, grâce aux documents mis en ligne, ait satisfait la grande majorité du public qui a consulté.

2 - LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

2.1 - Les avis communiqués des services ou PPA

La consultation interservices, sur

- la dérivation des eaux
- la délimitation des périmètres de protection et les servitudes qui s'y rattachent est considérée "favorable".

2.2 - Les communes

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 n'a pas envisagé la consultation de communes.

2.3 - L'avis de l'autorité environnementale

Sans objet.

3 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les registres d'enquêtes, 3 observations ont été relevées, à savoir:

- 1 a été portée sur les registres d'ANNEBAULT;
 - 0 sur le registre "enquête parcellaire"
 - 1 sur le registre "enquête DUP"
- 2 ont été portées sur les registres de DANESTAL;
 - 0 sur le registre "enquête parcellaire"
 - 2 sur le registre "enquête DUP"
- Aucune n'a été portée sur le registre dématérialisé.

Ces 3 observations sont analysées ci-après.

3.1 - L'utilité publique de la protection

Aucun intervenant ne s'est prononcé contre le projet de D.U.P.

3.2 - Demandes d'information

Que signifie cette notification recommandée avec accusé-réception? Que va-t-il se passer sur ma propriété dans les jours qui viennent? Mon terrain va-t-il être amputé? Que sont ces servitudes annoncées? Etc.

Ces questionnements ont été exprimés à l'occasion de la rencontre de

- **Annebault 1**- MM. RABINEAU Daniel et MARIE Bernard - chemin du Bocage à DANESTAL.
- **Danestal 2** – M. BOUSQUIER - chemin du Bocage à DANESTAL

3.3 - Contestations des prescriptions du PPR

Danestal 1 - M. Baudouin ROUY et Mme Sarah ROUY – 24 parc Lubnis et 42 av. Caravadossi - 06000 NICE

Les intéressés sont propriétaires indivis des parcelles B301, B219, B68, B132 et B67 à DANESTAL et ZB29a, ZB29b, ZB29c à ANNEBAULT.

Ces parcelles entourent le point de captage et sont situées dans le PPR. Elles couvrent une surface de près de 12,5 ha et sont utilisées par une exploitation agricole d'élevage de vaches laitières et de bovins à viande.

Elles ont une forte déclivité, à l'exception de la parcelle B301 (4,6195ha) qui peut supporter la culture de plantes fourragères.

- L'interdiction du retournement de la parcelle B301 et les restrictions d'usage, notamment d'épandage, *auront un impact sur son exploitation et sur sa valeur.*
- Les dispositions du projet d'arrêté préfectoral constituent d'importantes limitations d'usage, donc *une restriction du droit de propriété.*

L'article 17-1 alinéa 5 du projet d'arrêté stipule "Notamment sont interdites toutes installations de prélèvement d'eau à usage privé: les installations existantes sont neutralisées".

Or, selon le contrat notarié de cession, conclu le 9 septembre 1976 entre Mademoiselle Yvonne ROUY et M. Jean ROUY d'une part, et le SIAEP d'HEULAND d'autre part, ce dernier s'est engagé à:

- art. 6, assurer de façon permanente un niveau constant dans le regard de prise en charge de la canalisation du béliet hydraulique qui relie la source à l'habitation et aux bâtiments à vocation agricole de leur propriété (60 m3 par 24 heures quelle que soit la saison).
- art. 7, prendre toutes dispositions nécessaires pour que dans l'avenir les propriétaires soient autorisés à prélever, sur ces 60 m3, jusqu'à concurrence de 50% par quelques moyens à leur convenance.
- art. 8, assurer ... l'alimentation de deux bacs à usage d'abreuvoirs ... pour les animaux mis en pâture dans les parcelles 66, 111 et 114.
- art. 9 et 10, ... (ces articles sont relatifs à la gestion de difficultés).

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral entraînant la *suppression de leur droit à prélèvement de 30 m3/jour*, ils demandent l'application des dispositions de l'art. 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement du 1^{er} juin 1977, à savoir *l'indemnisation des dommages qui peuvent être causés par la dérivation des eaux.*

Enfin, ils précisent que le ruisseau, en aval de la source, permet d'abreuver le bétail qui pâture sur leurs parcelles, mais aussi sur celles d'autres propriétaires.

3.4 - Modification des données des états parcellaires

Le commissaire-enquêteur a reçu un courrier recommandé de M. Baudouin ROUY et de Mme Sarah ROUY – domiciliés 24 parc Lubnis et 42 av. Caravadossi - 06000 NICE. (cf. point 6-3 ci-dessus).

Il a noté que les adresses figurant sur les états parcellaires étaient différentes de celles figurant sur leur lettre.

Il demande au pétitionnaire de vérifier ces informations et de procéder, le cas échéant, à la modification de ses états parcellaires.

Quelles sont les réponses que le pétitionnaire souhaite apporter à chacune des observations du public synthétisées ci-dessus (cf. également, pour plus de précisions, les copies des registres d'observations)

Les réponses qui seront apportées, et qui figureront dans les documents remis à la fin de l'enquête, seront, très certainement, examinées avec beaucoup d'attention par le public.

Pour le pétitionnaire, cette phase de l'enquête publique peut être un moment privilégié de pédagogie et d'explication de son projet.

C'est pourquoi le commissaire-enquêteur attire son attention sur l'importance du traitement de ce procès-verbal de synthèse.

4 - OBSERVATIONS ET DEMANDES DE PRECISIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'étude du dossier conduit le commissaire-enquêteur à demander au maître d'ouvrage de préciser son dossier.

4.1 - Précisions sur le dossier

L'eau du captage arrive en gravitaire à la station de production de DANESTAL, dans 2 réservoirs semi-enterrés de 800 m³ chacun.

Selon l'hydrogéologue, cette station de production serait à 4.4 km de la source de la Fontaine Gautier, et selon la notice technique elle en serait éloignée de 7 km.

Question:

Quelle distance doit-on retenir?

=====

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, le commissaire-enquêteur invite Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du plateau d'HEULAND à produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des observations formulées ci-dessus, que ce soit par le public, par les Personnes Publiques Associées ou par le commissaire-enquêteur.

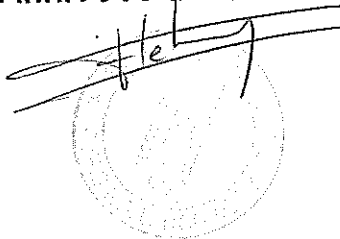
Cette transmission est assurée par remise, ce jour, au président du SIAEP du Plateau d'HEULAND de l'original de ce PVS.

Le commissaire-enquêteur demande au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent procès-verbal de synthèse qui sera intégré au rapport final.

À CAEN, le 29 novembre 2017

Houlgate le 29 novembre 2017

Reçu 2 exemplaires
**LE PRÉSIDENT
FRANÇOIS LEBRUN**



le commissaire-enquêteur
Christian Tessier

Pièces jointes: copie des pages annotées des registres d'observations ainsi que des documents annexés à ces registres et reçus au cours de l'enquête publique

8. Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations

8.1 Lettre/mail d'envoi

8.2 Document de 3 pages

8.3 Mail complémentaire adressé le 14/12/2017

contenu du message

de	"Christian TESSIER" <cc.tessier@orange.fr>
à	"ChristianTessier" <cc.tessier@wanadoo.fr>
date	13/12/17 20:56
objet	PPR réponse PV
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) MER Danesta...pdf (97.22 ko) , MER Ortaire.pdf (262.38 ko)

Message du 13/12/17 17:22

De : "SIAEP Heuland" <siaep.heuland@orange.fr>

A : "Christian TESSIER" <cc.tessier@orange.fr>

Copie à :

Objet : RE: TR: PPR réponse PV

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour nos réponses pour remettre votre rapport final.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Le Président,

François LEBRUN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND**

**B.P. 10008 HOULGATE
14168 HOULGATE Cedex**

**Captage de la Fontaine Gautier, sur la commune de DANESTAL
Projet de dérivation des eaux,
et d'instauration de périmètres de protection et des servitudes afférentes**

**Mémoire en réponse
au procès-verbal de synthèse présenté par le commissaire-
enquêteur à la suite de l'enquête publique
qui s'est déroulée du 18 octobre au 22 novembre 2017**

1 - DEMANDES D'INFORMATION

Exprimées par

- *Annebault 1* - MM. RABINEAU Daniel et MARIE Bernard - chemin du Bocage à DANESTAL.
- *Danestal 2* - M. BOUSQUIER - chemin du Bocage à DANESTAL

Réponses du SIAEP:

Le SIAEP prend acte de ces demandes d'information.

2 - CONTESTATIONS DES PRESCRIPTIONS DU PPR

Danestal 1 - M. Baudouin ROUY et Mme Sarah ROUY - 24 parc Lubnis et 42 av. Caravadossi - 06000 NICE

Les intéressés sont propriétaires indivis des parcelles B301, B219, B68, B132 et B67 à DANESTAL et ZB29a, ZB29b, ZB29c à ANNEBAULT.

- L'interdiction du retournement de la parcelle B301 et les restrictions d'usage, notamment d'épandage, *auront un impact sur son exploitation et sur sa valeur.*
- Les dispositions du projet d'arrêté préfectoral constituent d'importantes limitations d'usage, donc *une restriction du droit de propriété.*

L'article 17-1 alinéa 5 du projet d'arrêté stipule "Notamment sont interdites toutes installations de prélèvement d'eau à usage privé: les installations existantes sont neutralisées".

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral entraînant la *suppression de leur droit à prélèvement de 30 m3/jour*, ils demandent l'application des dispositions de l'art. 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement du 1^{er} juin 1977, à savoir *l'indemnisation des dommages qui peuvent être causés par la dérivation des eaux.*

Réponses du SIAEP:

Les observations des intéressées ont été examinées tant par le SIAEP que par l'ARS de Normandie.

En ce qui concerne l'interdiction de retournement des parcelles, cette mesure de protection a été recommandée par l'hydrogéologue agréé, est constante dans une telle configuration des terres et des points de captage, et il ne saurait y être dérogé.

Le SIAEP a d'ailleurs noté que l'exploitant agricole, susceptible de souffrir de cette mesure de protection, ne s'est pas manifesté au cours de l'enquête publique alors qu'il a eu connaissance, par notification individuelle, de l'existence de cette enquête.

En ce qui concerne l'utilisation de l'eau brute de la source pour abreuver les bovins qui paissent sur la parcelle 218b, l'art. 18 du projet d'arrêté préfectoral stipule que "l'abreuvoir situé à proximité du captage sera déplacé à l'ouest, à au moins 35 mètres des limites du PPI, vers l'aval, et positionné à flanc de versant plutôt que dans l'axe du vallon".

Ce déplacement, qui sera réalisé aux frais du SIAEP, ne peut que satisfaire les demandeurs.

En ce qui concerne, enfin, le droit d'eau revendiqué par les intéressés sur la base d'un acte notarié en date du 9 septembre 1976, il est apparu compatible avec les objectifs de protection recherchés

de supprimer, à l'article 17-1-alinéa 5, la phrase suivante est supprimée : "Notamment sont interdites toutes installations de prélèvement d'eau à usage privé: les installations existantes sont neutralisées".

3 - MODIFICATION DES DONNEES DES ETATS PARCELLAIRES

Le commissaire-enquêteur a reçu un courrier recommandé de M. Baudouin ROUY et de Mme Sarah ROUY – domiciliés 24 parc Lubnis et 42 av. Caravadossi - 06000 NICE. (cf. point 6-3 ci-dessus).

Il a noté que les adresses figurant sur les états parcellaires étaient différentes de celles figurant sur leur lettre.

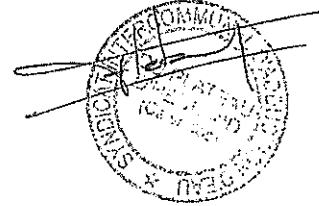
Réponses du SIAEP:

Le SIAEP procédera à la vérification de ces informations et à leur modification si nécessaire, tant sur ses états parcellaires que sur les documents détenus par les Services du Cadastre.

A Houlgate, le 13 décembre 2017

Le président du SIAEP

François LEBRUN



Quelle distance doit-on retenir?

Je vous remercie de me donner cette information par mail le plus rapidement possible.

Bien cordialement

Christian Tessier

contenu du message
de : "SIAEP Heuland" <siaep.heuland@orange.fr>
à : "Christian TESSIER" <cc.tessier@orange.fr>
date : 14/12/17 11:22
objet : RE: EP Fontaine Gautier à DANESTAL

Bonjour,

Effectivement la réponse à cette question n'a été reprise dans le MER, doit-on le modifier.

La réponse à cette question est 4.4 km.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement

La secrétaire,
Lise MATEO
SIAEP du Plateau d'Heuland
09 60 12 88 82
Permanence le jeudi après-midi

De : Christian TESSIER [mailto:cc.tessier@orange.fr]

Envoyé : jeudi 14 décembre 2017 11:10

A : siaep heuland <siaep.heuland@orange.fr>

Objet : EP Fontaine Gautier à DANESTAL

Bonjour,

Je vous rappelle qu'au point 4.1 de mon PVS, je vous avais posé cette question:

Précisions sur le dossier

L'eau du captage arrive en gravitaire à la station de production de DANESTAL, dans 2 réservoirs semi-enterrés de 800 m³ chacun.

Selon l'hydrogéologue, cette station de production serait à 4.4 km de la source de la Fontaine Gautier, et selon la notice technique elle en serait éloignée de 7 km.

Question: